

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procuration a été donnée à :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration Madame NIANG Kiné.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame GUILLOT Jacqueline
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-072 : RÉTROCESSION VOIRIE ET RESEAUX LOTISSEMENT CLOS DU PAVILLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants.

Considérant que le collectif du « Lotissement du Clos du Pavillon » sollicite la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement privé à la Commune depuis plusieurs années ;

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2022, a adopté le principe de rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement du Clos du Pavillon à la Commune ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en mairie le 26 mars 2025 avec le collectif du Lotissement du Clos du Pavillon et les élus, au cours de laquelle il a été confirmé la bonne réception par la Commune du plan de récolement de la voirie et des réseaux ;

Considérant que le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement du Clos du Pavillon à la Commune et propose la programmation des travaux à réaliser, selon les budgets des années à venir, comme suit :

- En 2027 : dans le cadre de la sécurité des riverains, mise en place de 3 candélabres solaires ;
- Sur les années suivantes : réfection en enrobé de la chaussée et réaménagement des trottoirs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR ; 3 voix CONTRE (Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet.)

Décide la reprise de la voirie et des réseaux du Lotissement du Clos du Pavillon dans le domaine communal pour l'euro symbolique ;

Précise que les frais associés à cette rétrocession (frais de notaire et autres) seront à la charge du collectif du Lotissement du Clos du Pavillon ;

Acte la programmation des travaux à réaliser selon les conditions énoncées ;

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Le 30 juin 2025

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT



Le Maire,

Pierre-François BOUGUET